



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/04

CONVENTION D'ADHÉSION 2022 AVEC L'IFAC (INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET CE CONSEIL)

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de souscrire une convention annuelle relative à l'adhésion à un institut permettant de bénéficier de formations d'animateurs, d'actions éducatives pour les structures d'accueil, d'informations et missions diverses ainsi que de conseils en matière de recrutement,

CONSIDÉRANT la proposition de IFAC 95 (Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise),

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De signer une convention avec l'IFAC détaillant l'ensemble des actions, représenté par M. Philippe SUEUR, son Président, dont le siège social est situé au 3 rue Hector Berlioz à Franconville (95130).
- ARTICLE 2 :** Que le montant de cette adhésion est fixé selon le nombre d'habitants, par tranche de façon forfaitaire, pour la commune de Parmain la tranche étant de 5001 à 8000 habitants, le montant forfaitaire sera de 500 euros.
- ARTICLE 3 :** Que la présente convention d'adhésion est conclue pour l'année 2022.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 :** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 25 janvier 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Délégation du Val d'Oise

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le 26/01/2022

ID : 095-219504800-20220125-DEC202204-CC



CONVENTION D'ADHESION 2022

Entre

La ville de Parmain représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire, d'une part
et

IFAC Val d'Oise

(Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise)
3 allée Hector Berlioz
95130 FRANCONVILLE

Nos agréments :

- ❖ Agrément « Jeunesse Éducation Populaire » du Ministère en charge de la Jeunesse (Direction de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et la Vie Associative) ;
- ❖ Agrément « Association qui prolonge l'action de l'enseignement public » du Ministère de l'Éducation ;
- ❖ Agréments et habilitations pour organiser différentes formations professionnelles à l'animation, à l'éducation et l'aide à la personne (CPJEPS, BPJEPS, CAP AEPE, ADVF, Assistant(e) maternel(le), ...) ;
- ❖ Agrément pour accueillir des volontaires associatifs et des services civils volontaires ;
- ❖ Agrément pour dispenser la formation des élus locaux.

Représenté par son Président **Philippe SUEUR**, d'autre part

Est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La ville de Parmain souhaite adhérer à l'IFAC Val d'Oise.

Article 2 :

L'IFAC Val d'Oise intervient dans les domaines d'activités suivants :

Brevets d'animateurs

- ❖ BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
- ❖ BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Formation continue dans le domaine du social et de l'animation

- ❖ Modules de professionnalisation de salariés du secteur du service à la personne
- ❖ Formation à l'accompagnement dans l'accueil des enfants en situation de handicap
- ❖ Formation continue des animateurs

www.ifac.asso.fr



Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale

Fac 95 - 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE - 01 34 44 21 90 - Siret : 388 629 958 000 58

Formations professionnelles de l'animation et du développement

- ❖ *BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Sportive (niveau 4 de la nomenclature européenne)*
 - *Spécialité **animateur**, Mention **Loisirs Tous Publics***
 - *Spécialité **animateur**, Mention **Animation Sociale***
 - *Spécialité **éducateur sportif**, mention **Activités Aquatiques et de la Natation***
- ❖ *Parcours de formation aux activités aquatiques et de la natation (BNSSA)*
- ❖ *ADVF : Assistant(e) De Vie aux Familles (Diplôme de niveau 3 de la nomenclature européenne) – Certificat de compétences professionnelles*
- ❖ *CAP AEPE : Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance (Diplôme de niveau 3 de la nomenclature européenne)*
- ❖ *Accompagnement à la Validation des Acquis (VAE) pour tous nos diplômés*

Action éducative

- ❖ *Actions de prévention dans les écoles, collèges et lycées :*
 - *« Jeux de Lois »*
 - *Jeu « Lutte contre les Discriminations »,*
 - *Jeu « Déconnectés »*
- ❖ *Formation : Conseil Municipal de Jeunes*
- ❖ *Module découverte des métiers dans les établissements scolaires*

Petite enfance

- ❖ *Développement et gestion de R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles)*
- ❖ *Structures d'accueil pour la petite enfance (crèches, accueils polyvalents)*

Enfance

- ❖ *Structures d'accueil de mineurs (centres de loisirs, séjours de vacances)*
- ❖ *Structures socioéducatives (maisons pour tous, antennes jeunesse)*

Vie sociale

- ❖ *Travaux en partenariat avec les associations sur le handicap*

Insertion/Emploi

- ❖ *Dynamique Insertion (Mission de bénévolat d'insertion pour les bénéficiaires du RSA)*
- ❖ *FLE/Alphabétisation – Ateliers sociolinguistiques*
- ❖ *Bilan Diagnostic Accès à la Formation (BDAF)*

Information/Mission/Gestion/Conseil

- ❖ *Organisation et participation aux manifestations et aux journées de réflexion (Forum emploi, forum des métiers, ...)*
- ❖ *Formation d'élus*
- ❖ *Soutien à la réflexion sur les politiques enfances/jeunesses, service à la personne, politique de la ville*
- ❖ *Audit, recommandations d'action, assistance, accompagnement*
- ❖ *Suivi, évaluation des Accueils de loisirs, maisons de quartier, centres sociaux et délégation de service public*
- ❖ *Conseil en matière de recrutement et de placement*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration du Comité d'Expansion Économique du Val d'Oise (CEEVO)*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration du Codes*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration du CIJ (Centre Information Jeunesse)*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration de Familles Services*
- ❖ *Membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency*

Article 3 :

Le montant de cette adhésion est fixé par tranche d'habitants de façon tel que :

<i>Tranches d'habitants</i>	Cotisation 2022
<i>Moins de 200 habitants</i>	10,00 €
<i>De 201 à 500 habitants</i>	50,00 €
<i>De 501 à 1 000 habitants</i>	75,00 €
<i>De 1 001 à 5 000 habitants</i>	150,00 €
<i>De 5 001 à 8 000 habitants</i>	500,00 €
<i>De 8 001 à 10 000 habitants</i>	800,00 €
<i>De 10 001 à 16 000 habitants</i>	1 500,00 €
<i>De 16 001 à 20 000 habitants</i>	2 500,00 €
<i>De 20 001 à 25 000 habitants</i>	3 000,00 €
<i>Plus de 25 000 habitants</i>	3 500,00 €
<i>Association nationale</i>	100,00 €
<i>Association départementale</i>	85,00 €
<i>Association communale</i>	69,00 €

La commune de comptent **4 408** habitants (nombre Insee au 01 janvier 2021), soit une cotisation de **500,00 €**.

Article 4 :

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'assemblée générale de l'association.

Article 5 :

Le règlement de cette adhésion se fera sur présentation du mémoire établi par IFAC Val d'Oise.

Article 6 :

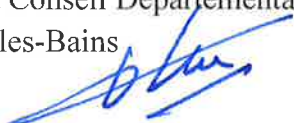
Le renouvellement se fera tous les ans par convention sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 :

De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution seront du ressort des tribunaux du Val d'Oise où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Philippe SUEUR
Président d'IFAC Val d'Oise
Vice-Président du Conseil Départemental
Maire d'Enghien-les-Bains



Loïc TAILLANTER
Maire de Parmain



Vice-Président de la Communauté
de Communes de la Vallée
du Val d'Oise et des Trois Rivières

